

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 10 AVRIL 2025 A 19H30

A SAINT-PAUL-DE-VARAX

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 mars 2025 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 49

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x		C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET			x	
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN		x		F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER		x		I.DUBOIS
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		G. BRANCHY

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme PERI est élue secrétaire de séance par 46 voix pour et 2 abstentions (Mme CURNILLON et M. DUBOST).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 13 mars 2025.

M. MUNERET remarque que ses interventions de début et de fin de séance n'ont pas été retranscrites.

Mme PERI constate que l'erreur qu'elle avait mentionnée lors de la convention pour le Syndicats des eaux n'est pas stipulée.

M. MUNERET informe que la convention a été corrigée et signée en tenant compte des remarques.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme CURNILLON, MM. HUMBERT par procuration et MARECHAL) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 13 mars 2025.

IV- PRESENTATION TEXTILE 360 PAR MME BELLE DE L'ASSOCIATION TREMLIN-REVALORISATION DE 100% DES DECHETS TEXTILES

Mme CHEVALIER est ravie de constater que le déchet puisse être valorisé de la sorte.

M. PETRONE mentionne sa satisfaction quant à l'isolation textile dont il en a fait l'essai chez lui il y a peu et dont l'effet a été immédiat. Il rajoute que c'est en vente dans une grande enseigne de bricolage.

Mme BELLE souhaite vivement des retours car Tremplin est en cours de création d'un site Internet Textile 360. Il y aura une présentation pour les professionnels le 14 mai 2025 à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

M. LARRIEU aimerait connaître les capacités de production.

Mme BELLE répond que la société productrice vient de rouvrir une nouvelle ligne dédiée au textile avec un objectif de production à hauteur de 4 à 5000 tonnes par an. Ils sont sur les marchés internationaux dont la reconstruction de l'Ukraine. C'est un vrai modèle industriel.

M. COMTET pense que le modèle possède un bel avenir devant lui au vu des quantités de textile qui risquent d'arriver en Europe depuis les nouvelles élections américaines.

M. DUBOST interroge sur le coût de revient du produit vis-à-vis des autres isolants.

Mme BELLE précise que c'est un bel isolant qui est approximativement 20 % plus onéreux mais des démarches sont en cours pour que la pose et le cout de revient soient similaires aux autres produits.

Mme DUBOIS remercie Mme BELLE pour sa présentation.

FINANCES

V- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 du code général des collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°D20231116_236 du 16 novembre 2023 modifiant la dénomination du budget annexe Atelier Relais en budget annexe Immobilier d'entreprises ;

Vu les comptes de gestion établis par les comptables publics pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun, PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpennes.

Considérant,

L'existence des deux documents comptables que sont le compte administratif et le compte de gestion résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la CC de la Dombes :

- L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.
- Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion font l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est tenu de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Pour chaque budget voté (budget principal et chacun des budgets annexes), le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la CC de la Dombes) ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la CC de la Dombes.

Les comptes de gestion des budgets de l'exercice 2024 seront soumis au vote du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion suivants, dressés en 2024 par le comptable public, Monsieur Lionel Viricel, n'appellent aucune observation et ni réserve :

- Budget Principal

- Budget Annexe Déchets Ménagers
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe GEMAPI
- Budget Annexe Droit des sols (ADS)
- Budget Annexe Commerces
- Budget Annexe Immobilier d'entreprises
- Budget Annexe Service commun
- Budget Annexe PEI Service commun
- Budget Annexe Base Loisirs St Nizier
- Budget Annexe Parc Activité Chalaronne
- Budget Annexe ZA Chalamont
- Budget Annexe ZA Creuzat Chalamont
- Budget Annexe ZA St Paul de Varax
- Budget Annexe Extension ZA Les Charpennes

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour, 1 abstention (M. HUMBERT par procuration) :

- **De déclarer** que les comptes de gestion suivants, dressés en 2024 par le comptable public, Monsieur Lionel Viricel, n'appellent aucune observation et ni réserve :

- Budget Principal
- Budget Annexe Déchets Ménagers
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe GEMAPI
- Budget Annexe Droit des sols (ADS)
- Budget Annexe Commerces
- Budget Annexe Immobilier d'entreprises
- Budget Annexe Service commun
- Budget Annexe PEI Service commun
- Budget Annexe Base Loisirs St Nizier
- Budget Annexe Parc Activité Chalaronne
- Budget Annexe ZA Chalamont
- Budget Annexe ZA Creuzat Chalamont
- Budget Annexe ZA St Paul de Varax
- Budget Annexe Extension ZA Les Charpennes

VI- ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Communautaire doit élire un président en remplacement du Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

M. COURRIER propose la candidature de M. JAYR, pour présider l'assemblée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De déclarer** M. JAYR, président de séance.

Mme DUBOIS se retire.

VII- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 5217-10-10, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12 du code général des collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les comptes administratifs 2024 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun, PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpennes.

L'existence des deux documents comptables que sont le compte administratif et le compte de gestion résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la CC de la Dombes :

- L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.
- Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion font l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives, et présente les résultats d'exécution du budget pour une année :

- Les recettes/produits du compte administratif comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.
- Les dépenses/charges du compte administratif retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Le conseil communautaire adopte le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Par ailleurs, conformément au CGCT, la Présidente peut présider la séance, présenter les comptes administratifs et participer aux débats mais doit se retirer au moment du vote. Un(e) président(e) de séance est alors élu(e) afin de procéder au vote des comptes administratifs et signer les délibérations correspondantes.

Considérant que les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes Déchets Ménagers, SPANC, GEMAPI, Droit des Sols, Commerces, Immobilier d'entreprise, Service Commun, PEI Service Commun, Base Loisirs St Nizier, Parc Activité Chalaronne, ZA Chalamont, ZA Creuzat Chalamont, ZA St Paul de Varax, Extension ZA Les Charpennes sont identiques aux comptes de gestion dressés par le comptable publique pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Déchets Ménagers
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe GEMAPI
- Budget Annexe Droit des sols (ADS)
- Budget Annexe Commerces
- Budget Annexe Immobilier d'entreprises
- Budget Annexe Service commun
- Budget Annexe PEI Service commun
- Budget Annexe Base Loisirs St Nizier
- Budget Annexe Parc Activité Chalaronne
- Budget Annexe ZA Chalamont
- Budget Annexe ZA Creuzat Chalamont
- Budget Annexe ZA St Paul de Varax
- Budget Annexe Extension ZA Les Charpennes

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. JAYR) :

- **D'approuver** les comptes administratifs pour l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Déchets Ménagers
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe GEMAPI
- Budget Annexe Droit des sols (ADS)
- Budget Annexe Commerces
- Budget Annexe Immobilier d'entreprises
- Budget Annexe Service commun
- Budget Annexe PEI Service commun
- Budget Annexe Base Loisirs St Nizier
- Budget Annexe Parc Activité Chalaronne
- Budget Annexe ZA Chalamont
- Budget Annexe ZA Creuzat Chalamont
- Budget Annexe ZA St Paul de Varax
- Budget Annexe Extension ZA Les Charpennes

Mme DUBOIS reprend la présidence de la séance et remercie M. JAYR.

VIII- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriale,

Vu l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le compte de gestion 2024 du budget principal produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,
Vu l'état des restes à réaliser 2024 visé par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Principal se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	836 342,23 €	6 646 935,63 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		
-----	-----	-----
RECETTES 2024	3 254 511,41 €	20 857 880,35 €
DEPENSES 2024	5 588 225,54 €	18 429 585,29 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- 2 333 714,13 €	2 428 295,06 €
-----	-----	-----
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- 1 497 371,90 €	9 075 230,69 €
Solde d'investissement reporté en 001	- 1 497 371,90 €	
RESTE A REALISER RECETTES	191 519,28 €	
RESTE A REALISER DEPENSES	4 969 550,61 €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 6 275 403,23 €	9 075 230,69 €
Montant à affecter au 1068		6 275 403,23 €
Solde de fonctionnement reporté en 002		2 799 827,46 €

Pour le Budget Principal, il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- D'affecter sur l'exercice 2025 la somme de 6 275 403,23 € au 1068,
- De reprendre sur l'exercice 2025 le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 1 497 371,90 € sur la ligne de dépenses budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 2 799 827,46 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT par procuration) :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **D'affecter** sur l'exercice 2025 la somme de 6 275 403,23 € au 1068,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 le déficit d'investissement cumulé à hauteur de 1 497 371,90 € sur la ligne de dépenses budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 2 799 827,46 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

IX- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,
Vu l'état des restes à réaliser 2024 visé par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe Déchets se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	1 372 465,62 €	964 027,82 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	639 658,82 €	6 705 283,69 €
DEPENSES 2024	1 259 997,84 €	6 198 583,66 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- 620 339,02 €	506 700,03 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	752 126,60 €	1 470 727,85 €
Solde d'investissement reporté en 001	752 126,60 €	
RESTE A REALISER RECETTES	100 000,00 €	
RESTE A REALISER DEPENSES	59 019,05 €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	793 107,55 €	- €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		1 470 727,85 €

Pour le Budget Annexe Déchets Ménagers, il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 752 126,60 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 1 470 727,85 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 3 abstentions (Mme CHEVALIER et MM. BRANCHY et HUMBERT par procuration) :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 752 126,60 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 1 470 727,85 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

X- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe SPANC produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe SPANC,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe SPANC se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	113 172,76 €	1 828,31 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	9 420,17 €	225 702,80 €
DEPENSES 2024	23 429,77 €	167 940,66 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- 14 009,60 €	57 762,14 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	99 163,16 €	59 590,45 €
Solde d'investissement reporté en 001	99 163,16 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	99 163,16 €	59 590,45 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		59 590,45 €

Pour le Budget Annexe SPANC, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 99 163,16 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 59 590,45€ sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 99 163,16 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 59 590,45€ sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

XI- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe GEMAPI produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe GEMAPI se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	421,41 €	121 828,47 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	159,60 €	305 339,00 €
DEPENSES 2024	- €	295 367,15 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	159,60 €	9 971,85 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	581,01 €	131 800,32 €
Solde d'investissement reporté en 001	581,01 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	581,01 €	131 800,32 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		131 800,32 €

Pour le Budget Annexe GEMAPI, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 568,01 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 131 800,32 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 568,01 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 131 800,32 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

XII- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE COMMERCES

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe Commerces produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe Commerces,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,
Vu la délibération n°D20241212_301 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 clôturant le budget annexe Commerces au 31 décembre 2024,

Considérant

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe Commerces se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	353 474,87 €	108 584,47 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	35 517,56 €	662,67 €
DEPENSES 2024	42 563,38 €	29 057,56 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- 7 045,82 €	- 28 394,89 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	346 429,05 €	80 189,58 €
Solde d'investissement reporté en 001	346 429,05 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	346 429,05 €	80 189,58 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		80 189,58 €

Le budget Annexe Commerces a été clôturé au 31 décembre 2024 par délibération en date du 12 décembre 2024 ; il est en conséquence proposé au conseil communautaire :

- De constater et d'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le Budget Principal 2025,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 346 429,05 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget principal,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent fonctionnement cumulé à hauteur de + 80 189,58 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget principal.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et JAYR) :

- **De constater et d'approuver** la reprise des résultats de l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le Budget Principal 2025,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 346 429,05 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget principal,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent fonctionnement cumulé à hauteur de + 80 189,58 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget principal.

XIII- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE DROITS DES SOLS (ADS)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,

Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe Droits des sols produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe Droits des sols,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe Droits des sols se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	13 554,49 €	18 362,97 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	6 108,81 €	318 538,40 €
DEPENSES 2024	10 709,80 €	320 421,52 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- 4 600,99 €	- 1 883,12 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	8 953,50 €	16 479,85 €
Solde d'investissement reporté en 001	8 953,50 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	8 953,50 €	16 479,85 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		16 479,85 €

Pour le Budget Annexe Droits des Sols (ADS), il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 8 953,50 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 16 479,85 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 pour et 2 abstentions (MM. CHALAYER et GAUTHIER) :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 8 953,50 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 16 479,85 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

XIV- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,

Vu la délibération n°D20231116_236 du 16 novembre 2023 modifiant la dénomination du budget annexe Atelier Relais en budget annexe Immobilier d'entreprises,

Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises produit et visé par le comptable public,

Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises ;

Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	243 616,54 €	33 901,42 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	57 274,08 €	42 898,86 €
DEPENSES 2024	23 580,69 €	73 431,19 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	33 693,39 €	- 30 532,33 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	277 309,93 €	3 369,09 €
Solde d'investissement reporté en 001	277 309,93 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	277 309,93 €	3 369,09 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		3 369,09 €

Pour le Budget Annexe Immobilier d'Entreprises, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 277 309,93 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 3 369,09 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 277 309,93 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 3 369,09 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

XV- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale ;

Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe Service Commun produit et visé par le comptable public ;

Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe Service Commun ;

Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser 2024 visé par le comptable public ;

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe Service Commun se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	- 1 019,31 €	69 800,10 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- 1 208,31 €
RECETTES 2024	2 070,30 €	226 384,40 €
DEPENSES 2024	189,00 €	249 903,24 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	1 881,30 €	- 23 518,84 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	861,99 €	45 072,95 €
Solde d'investissement reporté en 001	861,99 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	1 288,80 €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- 426,81 €	45 072,95 €
Montant à affecter au 1068		426,81 €
Solde de fonctionnement reporté en 002		44 646,14 €

Pour le Budget Annexe Service Commun Enfance Jeunesse, il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- D'affecter sur l'exercice 2025 la somme de 426,81 € au 1068,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 861,99 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 44 646,14€ sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUTHIER et LOREAU) :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **D'affecter** sur l'exercice 2025 la somme de 426,81 € au 1068,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 861,99 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 44 646,14€ sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

XVI- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN POINT D'EAU INCENDIE (PEI)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,

Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe Service Commun PEI produit et visé par le comptable public,

Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe Service Commun PEI,

Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe Service Commun PEI se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	- €	11 838,60 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
-----	-----	-----
RECETTES 2024	- €	1 596,00 €
DEPENSES 2024	- €	6 970,78 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- €	- 5 374,78 €
-----	-----	-----
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- €	6 463,82 €
Solde d'investissement reporté en 001	- €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- €	6 463,82 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		6 463,82 €

Pour le Budget Annexe Service Commun PEI, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 6 463,82 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 6 463,82 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

XVII- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE BASE LA NIZIERE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe Base La Nizière produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe Base La Nizière,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe Base La Nizière se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	18 900,21 €	- €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		
-----	-----	-----
RECETTES 2024	70 625,00 €	119 496,79 €
DEPENSES 2024	48 181,22 €	119 496,79 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	22 443,78 €	- €
-----	-----	-----
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	41 343,99 €	- €
Solde d'investissement reporté en 001	41 343,99 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES		
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	41 343,99 €	- €
Montant à affecter au 1068		
Solde de fonctionnement reporté en 002		- €

Pour le Budget Annexe Base La Nizière, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 41 343,99 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 4 abstentions (Mmes BIAJOUX, PERI, MM. HUMBERT par procuration et LOREAU) :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 41 343,99 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

XVIII- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE PA CHALARONNE CENTRE (PACC)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe PA Chalaronne Centre produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe PA Chalaronne Centre,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe PA Chalaronne Centre se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	684 004,62 €	39 498,87 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	326 390,54 €	407 236,68 €
DEPENSES 2024	351 134,61 €	417 932,04 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- 24 744,07 €	- 10 695,36 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	659 260,55 €	28 803,51 €
Solde d'investissement reporté en 001	659 260,55 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	659 260,55 €	28 803,51 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		28 803,51 €

Pour le Budget Annexe Parc d'Activités Chalaronne Centre, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 659 260,55 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 28 803,51 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 659 260,55 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de + 28 803,51 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

XIX- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE ZA LA BOURDONNIERE A CHALAMONT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe ZA La Bourdonnière produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe ZA La Bourdonnière,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe ZA La Bourdonnière se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	172 965,31 €	- 52 944,69 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	- €	64 422,78 €
DEPENSES 2024	- €	11 478,09 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- €	52 944,69 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	172 965,31 €	- €
Solde d'investissement reporté en 001	172 965,31 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	172 965,31 €	- €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		- €

Pour le Budget Annexe Zone d'Activités La Bourdonnière à Chalamont, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 172 965,31 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstentions (M. HUMBERT par procuration) :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 172 965,31 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

XX- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE ZA CREUZAT A CHALAMONT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,

Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe ZA du Creuzat produit et visé par le comptable public,

Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe ZA du Creuzat,

Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe ZA du Creuzat se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	857 008,10 €	- 17 855,90 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	- €	49 160,79 €
DEPENSES 2024	89 538,82 €	31 304,89 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- 89 538,82 €	17 855,90 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	767 469,28 €	- €
Solde d'investissement reporté en 001	767 469,28 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	

Résultat corrigé des Restes à Réaliser	767 469,28 €	- €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		- €

Pour le Budget Annexe Zone d'Activités du Creuzat à Chalamont, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 767 469,28 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. LANIER par procuration) :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 767 469,28 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

XXI- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE ZA POYAROSSE A SAINT-PAUL-DE-VARAX

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe ZA Poyarosse produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe ZA Poyarosse,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe ZA Poyarosse se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	179 989,25 €	- 21 650,53 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	59 427,85 €	81 675,73 €
DEPENSES 2024	92 173,04 €	60 025,20 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- 32 745,19 €	21 650,53 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	147 244,06 €	- €
Solde d'investissement reporté en 001	147 244,06 €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	147 244,06 €	- €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		- €

Pour le Budget Annexe Zone d'Activités Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 147 244,06 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de + 147 244,06 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

XXII- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 : BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA LES CHARPENNES A MARLIEUX

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le compte de gestion 2024 du Budget Annexe ZA Les Charpennes produit et visé par le comptable public,
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du Budget Annexe ZA Les Charpennes,
Vu la situation de clôture de l'exercice 2024 visée par le comptable public,

Considérant

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

La situation de clôture définitive 2024 du Budget Annexe ZA Les Charpennes se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (N-1)	- €	1 484,67 €
Affectation 2023 (N-1) faite en 2024 (N)		- €
RECETTES 2024	100 336,01 €	100 336,01 €
DEPENSES 2024	100 336,01 €	131 569,51 €
RESULTAT ANNEE 2024 (N)	- €	- 31 233,50 €
RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)	- €	- 29 748,83 €
Solde d'investissement reporté en 001	- €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
Résultat corrigé des Restes à Réaliser	- €	- 29 748,83 €
Montant à affecter au 1068		- €
Solde de fonctionnement reporté en 002		- 29 748,83 €

Pour le Budget Annexe Zone d'Activités Les Charpennes à Marlieux, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reprendre sur l'exercice 2025 le déficit de fonctionnement cumulé à hauteur de 29 748,83 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De reprendre** sur l'exercice 2025 le déficit de fonctionnement cumulé à hauteur de 29 748,83 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

XXIII- APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 approuvé par les communes membres de la Communauté,

Considérant,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut-être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son dernier rapport le 2 juin 2022. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport. Aucune modification n'ayant été apportées depuis, les montants des attributions de compensation 2025 sont identiques à celles de 2022.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	61 902,00 €	0 €
BANEINS	53 806,00 €	0 €
BIRIEUX	-285,00 €	25 581 €
BOULIGNEUX	-32 026,00 €	60 689 €
CHALAMONT	507 796,00 €	60 000 €
CHANEINS	103 646,00 €	0 €
CHATENAY	44 177,00 €	22 048 €
CHATILLON LA PALUD	197 876,00 €	0 €
CHATILLON SUR CHALARONNE	2 157 883,00 €	-14 683 €
CONDEISSIAT	99 699,00 €	0 €
CRANS	24 277,00 €	19 714 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	34 780,00 €	0 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	-221,00 €	28 977 €
LAPEYROUSE	-9 924,00 €	32 766 €
LE PLANTAY	79 936,50 €	0 €
MARLIEUX	11 370,00 €	32 509 €

MIONNAY	103 210,00 €	59 452 €
MONTHIEUX	44 362,00 €	35 846 €
NEUVILLE LES DAMES	168 332,00 €	0 €
RELEVANT	47 171,00 €	0 €
ROMANS	68 146,00 €	0 €
SAINT ANDRE DE CORCY	632 793,00 €	13 000 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	36 397,00 €	0 €
SAINT GEORGES SUR RENON	16 680,00 €	0 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567,00 €	0 €
SAINT MARCEL	-27 758,00 €	35 140 €
SAINT NIZIER LE DESERT	116 200,50 €	0 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851,00 €	0 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	496 387,00 €	0 €
SAINTE OLIVE	-5 959,00 €	22 678 €
SANDRANS	49 422,00 €	0 €
SULIGNAT	59 764,00 €	0 €
VALEINS	14 514,00 €	0 €
VERSAILLEUX	52 889,00 €	16 512 €
VILLARS LES DOMBES	566 041,00 €	62 494 €
VILLETTE SUR AIN	137 096,00 €	0 €
TOTAL	6 050 798,00 €	512 723 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter les montants des attributions de compensations pour 2025, comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstentions (Mme BERNARD) :

- **D'arrêter** les montants des attributions de compensations 2025 comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

XXIV- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2025

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant,

Le Conseil communautaire fixe chaque année le taux des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et d'approuver les taux suivants :

- taux de 7,73 % pour la « Taxe d'Habitation »,
- taux de 4,20 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- taux de 6,00 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
- taux de 23,62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises ».

M. MUNERET remercie les conseillers pour l'engagement tenu, tout au long du mandat, concernant la fiscalité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. GAUTIER) :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024,

- **D'approuver** les taux suivants :

- taux de 7,73 % pour la « Taxe d'Habitation »,
- taux de 4,20 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- taux de 6,00 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
- taux de 23,62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises ».

XXV- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2025

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la délibération n°D2018_01_01_021 du 18/01/2018 instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Considérant,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre portent la compétence dite GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatique, Prévention des Inondations) en lieu et place des communes.

Comme la Loi l'autorise, la Communauté de Communes de la Dombes a instauré dès 2018 la taxe du même nom pour financer cette compétence et en particulier les contributions aux syndicats de rivières à qui la compétence a été mécaniquement transférée par principe de représentation-substitution (Dombes Chalaronne Bords de Saône, Veyle Vivante, Ain Aval et Affluents, Ruisseau des Echets).

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est

réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

Il convient de voter chaque année, avant le 15 avril, le produit attendu de cette taxe.

En 2020, sur fond de désengagement financier de l'Agence de l'Eau et de la Région, le produit de la taxe GEMAPI a été porté de 170 000 € à 305 000 € pour équilibrer ce budget sans faire appel au budget principal.

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI comme pour l'année 2024 à 305 000 €.

M. BRANCHY évoque une commission GEMAPI ou il a été constaté un excédent pour 2024 de 10 000 euros, ce qui est peu et propose une augmentation.

Mme PERI lui rappelle qu'il est tard pour demander cela et souhaiterait une présentation en détail avant un éventuel vote pour l'année prochaine.

Mme DUBOIS trouve qu'en effet, il est opportun de le présenter en amont du vote et mentionne la réserve de 130 000 euros. Elle doute qu'il y est une dépense importante pour l'année prochaine.

M. LOREAU informe que l'année prochaine, le contrat Eau Climat sera signé avec l'Agence de l'Eau. Il sera présenté à l'ensemble du conseil, les différentes orientations avec les syndicats... Les Maires seront sollicités pour échanger sur les éventuels projets liés à cette thématique notamment sur les eaux pluviales pour leurs communes respectives.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (MM. HUMBERT par procuration et JANNET) :

- **De fixer** le produit de la taxe GEMAPI comme pour l'année 2024 à 305 000 €.

Avant de procéder au vote des budgets primitifs, Mme DUBOIS présente les actions menées et les investissements réalisés par la Communauté de Communes de la Dombes depuis 2020.

XXVI- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 13 février 2025, les budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes de la Dombes sont établis selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal et les budgets annexes, à l'exclusion des budgets annexes Déchets et SPANC, sont construits à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget annexe Déchets est construit à partir de la nomenclature comptable M4 ;
- le budget annexe SPANC est construit à partir de la nomenclature comptable M49 ;
- le budget annexe Commerces a été clôturé au 31/12/2024 par délibération n°D20241212_301 du 12 décembre 2024.

XXVII- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée. Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **23 767 772,45 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **17 577 332,45 €** en dépenses et en recettes.

dont restes à réaliser :

Dépenses : 4 969 550.61 €

Recettes : 191 519,28 €

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	2 880 017,04 €	002 (déficit)	0,00 €
013	60 000,00 €	011	3 586 327,72 €
042	2 357 644,41 €	012	4 100 000,00 €
70	1 759 085,00 €	014	7 213 342,00 €
73	5 897 732,00 €	023	1 727 660,73 €
731	6 150 083,00 €	042	3 259 462,00 €
74	4 575 011,00€	65	3 590 980,00 €
75	88 200,00 €	66	230 000,00 €
77	0,00 €	67	50 000,00 €
78	0,00 €	68	10 000,00 €
Total	23 767 772,45 €	Total	23 767 772,45 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	346 429,05 €	001 (déficit)	1 497 371,90 €
040	3 259 462,00 €	040	2 357 644,41 €
041	130 000,00 €	041	130 000,00 €
021	1 727 660,73 €	16	850 000,00 €
10	7 550 578,39 €	20	313 683,60 €
13	80 166,00 €	204	567 406,00 €
16	2 200 000,00€	21	644 242,82 €
218	119 372,28 €	23	54 388,72 €
		26	43 983,00 €
		27	630 476,53 €
		176	8 000,00 €
		180	20 000,00 €
		214	32 627,05 €
		228	5 000,00 €
		238	8 870,40 €
240	2 038 000,00 €	240	5 822 753,27 €
241	66 000,00 €	241	35 000,00 €
		242	166 600,00 €
		243	23 457,60 €
		244	23 760,00 €

		245	840,00 €
246	59 664,00 €	246	130 000,00 €
		248	59 000 €
		249	40 725,92 €
		250	3 380 779,04 e
		251	65 000,00 €
		252	72 050,00 €
		253	199 620,27 €
		254	364 051,92 €
		255	30 000,00 €
Total	17 577 332,45 €	Total	17 577 332,45 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif principal de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT par procuration) :

- **D'adopter** le budget primitif principal de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXVIII- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,
Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe Déchets s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée. Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **8 006 318,85 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **2 204 110,05 €** en dépenses et en recettes.

dont restes à réaliser :

Dépenses : 59 019,05 €

Recettes : 100 000,00 €

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	1 470 727,85 €	002 (déficit)	0,00 €
042	242 591,00 €	011	5 042 500,00 €
70	5 703 000,00 €	012	771 000,00 €
74	590 000,00 €	022	77 585,10 €
		023	787 365,84 €
		042	183 367,91 €
		65	1 008 500,00 €
		66	51 000,00 €
		67	65 000,00 €
		68	20 000,00 €
Total	8 006 318,85 €	Total	8 006 318,85 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	752 126,60 €	001 (déficit)	0,00 €
021	787 365,84 €	020	100 000,00 €
040	183 367,91 €	040	242 591,00 €
10	281 249,70 €	16	147 000,00 €
		21	65 000,00 €
		23	50 000,00 €
		152	324 675,60 €

		181	60 000,00 €
187	200 000,00€	187	203 280,64 €
		189	11 562,81 €
		191	1 000 000,00 €
Total	2 204 110,05 €	Total	2 204 110,05 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif annexe Déchets de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

M. LOREAU a assisté à la commission finances pour le budget déchets. Dans les différentes discussions, il a été mentionné le nombre important de déchèteries sur le territoire et étonnamment celle de Saint-André-de-Corcy. Il espère que cette rumeur est infondée car la commune a intégré un emplacement réservé au PLU pour une éventuelle extension.

Mme CHEVALIER rappelle sa saisine à la CADA en 2024 pour avoir le détail des lignes de l'article 611. Cette ligne comporte l'ensemble des sous-traitants ainsi que le détail des prestataires, elle souhaite avoir connaissance de celle-ci.

Mme DUBOIS lui rappelle qu'elle lui a transmis l'ensemble des documents autorisés par la CADA.

Mme CHEVALIER espère ne pas avoir à saisir la CADA pour cette année. Elle évoque les 2 euros par habitant votés par Organom. Elle estime que ces deux euros ne doivent pas être reportés sur la redevance incitative cette année. Elle votera contre ce budget.

M. MONIER et Mme DUBOIS sont étonnés car le vote de Mme CHEVALIER était positif pour les deux euros lors du comité syndical.

Mme CHEVALIER pense que le budget annexe déchets peut couvrir cette dépense.

M. MONIER répond négativement car l'excédent est trop minime pour absorber les 80 000 euros que représente ce nouveau vote d'Organom. Au contraire, il faut augmenter le fonds de roulement pour payer les factures alors que les produits de la redevance ne sont perçus qu'en fin de semestre.

Mme CHEVALIER fait remarquer qu'elle reprend les dires de M. MONIER lors du syndicat Organom en mentionnant le fonds de roulement d'Organom pour payer les frais liés au recours de la Plaine de l'Ain. Elle accuse la CCD d'être responsable de ces deux euros d'impacts car celle-ci est en accord avec ce recours.

M. MONIER lui explique qu'on a voté les taux de la RI avec une augmentation de 3% exclusivement dû à Organom. Pour le moment, les 2 euros ne sont pas provisionnés car Organom a acté ces deux euros après les votes de la CCD.

Mme CHEVALIER trouve que l'augmentation est principalement due aux prestataires qui ont fortement augmenté leurs tarifs, ce à quoi M. MONIER répond négativement car cette année les prestations restent à l'équilibre.

Mme RICHARD informe qu'au niveau de la ligne 6518 redevance pour concession, ce ne sont pas les 2€ d'Organom mais la DSP Recyclerie. L'excédent sur le fonds de roulement d'1.4 millions d'€ sur la section fonctionnement, n'est pas suffisant. La redevance incitative est perçue tous les six mois et elle représente 2.5 millions d'€. Durant ces six mois, il faut payer les prestataires et les agents, donc le report d'1.4 millions ne suffit pas. Par chance, le budget général comble le manque du budget annexe déchets mais il ne pourra bientôt plus le faire donc il faudra prendre une ligne de trésorerie auprès de la banque avec des intérêts sur celle-ci.

Mme CHEVALIER demande où sont les deux euros qui viennent d'être votés, Mme DUBOIS lui rappelle que les annexes ainsi que la note pour le vote du budget ont été envoyés il y a douze jours donc le vote d'Organom ne pouvait pas être pris en considération car celui-ci a été voté le 1^{er} avril.

M. COMTET demande s'il est possible de faire quatre appels à redevance au lieu de deux pour avoir une rentrée d'argent plus précoce.

Mme DUBOIS informe que les services travaillent sur le prélèvement mensuel avec une éventuelle mise en place début d'année prochaine.

M. JAYR souhaite connaître le taux d'impayés.

Mme RICHARD annonce qu'entre 2018 et 2024, le taux est de 0.5%.

M. LOREAU ne souhaite pas recommencer le débat du dernier conseil mais revient sur l'atelier PLPDMA et invite les conseillers à regarder les chiffres avec attention. Une production de 4 000 Tonnes/ an/ habitant d'ordures ménagères n'est pas exact car il faut enlever 30% qui n'est pas produit par les habitants. Sur ces 4 000 tonnes, 1 000 tonnes pourraient être triées. Il y a un gros travail de sensibilisation à effectuer. 16 000 tonnes passent par les déchèteries, il se permet une pointe d'humour sur le fait de vouloir en fermer une. Il pense qu'il faut approfondir la valorisation de matière et les retombées financières de ces tonnages importants.

Mme CHEVALIER revient une fois de plus sur l'impact qu'elle ne désire pas sur les habitants vis-à-vis des 2 euros.

Mme DUBOIS lui rappelle qu'elle n'aurait pas dû voter pour cette augmentation car en tant que conseillère représentant la CCD, elle doit porter les demandes du conseil de la CCD.

M. JACQUARD intervient pour mentionner le coût important pour la CCD, des matériaux en déchèterie car ceux-ci ne peuvent pas tous être valorisés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 1 contre (Mme CHEVALIER) et 7 abstentions (MM. BOULON, BRANCHY, GAUTHIER, HUMBERT par procuration, JANNET, JAYR et MUNERET) :

- **D'adopter** le budget primitif annexe Déchets de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXIX- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **254 790,45 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **42 500,00 €** en dépenses et **158 652,54 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	59 590,45 €	002 (déficit)	0,00 €
70	195 200,00 €	011	119 100,00 €
		012	107 000,00 €
		022	16 201,07 €
		042	5 489,38€
		65	3 000,00 €
		67	3 000,00 €
		68	1 000,00 €
Total	254 790,45 €	Total	254 790,45 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	99 163,16 €	001 (déficit)	0,00 €
040	5 489,38€	020	1 500,00 €
458211	54 000,00 €	21	23 000,00 €
		458111	18 000,00 €
Total	158 652,54 €	Total	42 500,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif annexe SPANC de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif annexe SPANC de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,

- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXX- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **436 800,32 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **35 000,00 €** en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	131 800,32 €	002 (déficit)	0,00 €
73	282 685,00 €	011	68 122,73 €
74	22 315,00 €	012	80 000,00 €
		023	28 517,99 €
		042	159,60 €
		65	260 000,00 €
Total	436 800,32 €	Total	436 800,32 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	581,01 €	001 (déficit)	0,00 €
10	5 741,40 €	21	35 000,00 €
021	28 517,99 €		
040	159,60 €		
Total	35 000,00 €	Total	35 000,00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif Annexe GEMAPI de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,

- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstentions (Mme FLACHER par procuration) :

- **D'adopter** le budget primitif Annexe GEMAPI de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXXI- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,
- Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,
- Vu** la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe Autorisation du Droit des Sols s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **351 442,11 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **8 200,00 €** en dépenses et **13 745,61 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	16 479,85 €	002 (déficit)	0,00 €
042	3 200,00 €	011	46 450,00 €
70	8 609,26 €	012	300 000,00 €
74	135 508,00 €	042	4 792,11 €

75	187 645,00 €	65	200,00 €
Total	351 442,11 €	Total	351 442,11 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	8 953,50 €	001 (déficit)	0,00 €
040	4 792,11 €	040	3 200,00 €
		21	5 000,00 €
Total	13 745,61 €	Total	8 200,00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif Annexe Autorisation du Droit des Sols l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstentions (M. JANNET) :

- **D'adopter** le budget primitif Annexe Autorisation du Droit des Sols l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXXII- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,
Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe Immobilier d'Entreprises s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **107 720,35 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **111 045,00 €** en dépenses et **343 482,28 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	3 369,09 €	002 (déficit)	0,00 €
042	22 045,00 €	011	28 750,00 €
70	800,00 €	012	13 000,00 €
75	81 506,26 €	042	56 970,35 €
		65	2 000,00 €
		67	2 000,00 €
		68	5 000,00 €
Total	107 720,35 €	Total	107 720,35 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	277 309,93 €	001 (déficit)	0,00 €
040	8 202,00 €	040	22 045,00 €
041	56 970,35 €	16	4 000,00 €
16	1 000,00 €	20	35 000,00 €
		23	50 000,00 €
Total	343 482,28 €	Total	111 045,00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif annexe Immobilier d'Entreprises de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstentions (Mme MOREL PIRON) :

- **D'adopter** le budget primitif annexe Immobilier d'Entreprises de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXXIII- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe Service Commun s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **259 323,14 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **2 788,80 €** en dépenses et en recettes.

dont restes à réaliser :

Dépenses : 1 288,80 €

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	44 646,14 €	002 (déficit)	0,00 €
70	161 787,00 €	011	28 730,61 €
74	30 000,00 €	012	220 050,00 €
75	22 000,00 €	023	22,54 €
78	890,00 €	042	1 019,99 €
		65	9 500,00 €
Total	259 323,14 €	Total	259 323,14 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	861,99 €	001 (déficit)	0,00 €
10	884,28 €	21	2 788,80 €
021	22,54 €		
040	1 019,99 €		
Total	2 788,80 €	Total	2 788,80 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif Annexe Service Commun de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif Annexe Service Commun de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXXIV- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN POINT D'EAU INCENDIE (PEI)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe Service Commun PEI (Point d'Eau Incendie) s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **7 963,82 €** en dépenses et en recettes.

- Section d'investissement : **0,00 €** en dépenses et en recettes sans restes à réaliser.
-

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	6 463,82 €	002 (déficit)	0,00 €
70	1 500,00 €	011	1 663,82 €
		012	6 200,00 €
		67	100,00 €
Total	7 963,82 €	Total	7 963,82 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	0,00 €	001 (déficit)	0,00 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif Annexe Service Commun PEI de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstentions (Mme BERNARD) :

- **D'adopter** le budget primitif Annexe Service Commun PEI de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXXV- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE BASE LA NIZIERE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexé,

Considérant

Le budget annexe Base la Nizière s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **122 383,42 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **165 948,00 €** en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	0,00 €
042	14 948,00 €	011	48 500,00 €
75	107 435,42 €	042	63 383,42 €
		65	500,00 €
		66	5 000,00 €
		68	5 000,00 €
Total	122 383,42 €	Total	122 383,42 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	41 343,99 €	001 (déficit)	0,00 €
040	63 383,42 €	040	14 948,00 €
16	61 220,59 €	16	31 000,00 €
		21	100 000,00 €
		23	20 000,00 €
Total	165 948,00 €	Total	165 948,00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif Annexe Base la Nizière de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 5 abstentions (Mmes BIAJOUX, CHEVALIER, MM. BRANCHY, HUMBERT par procuration et LOREAU) :

- **D'adopter** le budget primitif Annexe Base la Nizière de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXXVI- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE PA CHALARONNE CENTRE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe PA Chalaronne Centre est en suréquilibre en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **791 144,61 €** en dépenses et **808 948,12 €** en recettes.
- Section d'investissement : **720 134,61 €** en dépenses et **1 010 395,16 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	28 803,51 €	002 (déficit)	0,00 €
042	720 134,61 €	011	380 000,00 €
043	60 000,00 €	65	10,00 €
75	10,00 €	042	351 134,61 €
		043	60 000,00 €
Total	808 948,12 €	Total	791 144,61 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	659 260,55 €	001 (déficit)	0,00 €
040	351 134,61 €	040	720 134,61 €
Total	1 010 395,16 €	Total	720 134,61 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif PA Chalaronne Centre de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif PA Chalaronne Centre de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXXVII- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE ZA LA BOURDONNIERE A CHALAMONT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe ZA La Bourdonnière s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **52 410,00 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **0,00 €** en dépenses et **172 965,31 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	0,00 €

043	6 950,00 €	011	45 450,00 €
75	45 460,00 €	043	6 950,00 €
Total	52 410,00 €	Total	52 410,00 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	172 965,31 €	001 (déficit)	0,00 €
Total	172 965,31 €	Total	0,00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif annexe ZA La Bourdonnière de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif annexe ZA La Bourdonnière de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXXVIII- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE ZA DU CREUZAT A CHALAMONT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe ZA Le Creuzat s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **338 010,00 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **92 000,00 €** en dépenses et **767 469,28 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	0,00 €
043	28 500,00 €	011	296 500,00 €
75	309 510,00 €	043	28 500,00 €
		65	10,00 €
		66	13 000,00 €
Total	338 010,00 €	Total	338 010,00 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	767 469,28 €	001 (déficit)	0,00 €
		16	92 000,00 €
Total	767 469,28 €	Total	92 000,00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif annexe ZA Le Creuzat de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif annexe ZA Le Creuzat de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait

nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XXXIX- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE ZA POYAROSSE A SAINT-PAUL-DE-VARAX

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe ZA Poyarosse s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **277 037,85 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **305 927,85 €** en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	0,00 €
042	272 927,85 €	011	213 500,00 €
043	3 500,00 €	65	10,00 €
75	610,00 €	042	59 427,85 €
		043	3 500,00 €
		66	600,00 €
Total	277 037,85 €	Total	277 037,85 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	147 244,06 €	001 (déficit)	0,00 €
040	59 427,85 €	040	272 927,85 €
16	99 255,94 €	16	33 000,00 €
Total	305 927,85 €	Total	305 927,85 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif annexe ZA La Poyarosse de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,

- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstentions (M. LANIER par procuration) :

- **D'adopter** le budget primitif annexe ZA La Poyarosse de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XL- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025- BUDGET ANNEXE ZA LES CHARPENNES A MARLIEUX

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu la maquette budgétaire 2025 annexée,

Considérant

Le budget annexe ZA Les Charpennes à Marlieux s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **428 094,84 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **391 836,01 €** en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	29 748,83 €
042	391 836,01 €	011	291 500,00 €
043	6 500,00 €	65	10,00 €
75	29 758,83 €	042	100 336,01 €

		043	6 500,00 €
Total	428 094,84 €	Total	428 094,84 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	0,00 €	001 (déficit)	0,00 €
040	100 336,01 €	040	391 836,01 €
16	291 500,00 €		
Total	391 836,01 €	Total	391 836,01 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif annexe ZA Les Charpennes de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. COURRIER) :

- **D'adopter** le budget primitif annexe ZA Les Charpennes de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **De donner** à Madame la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

XLI- ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A NEUVILLE-LES-DAMES (AP2023-01)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu le plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 actualisé en Conseil Communautaire du 10/02/2025 lors du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération n°D20230525_134 du 25/05/2023 approuvant la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) associés à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°D20230525_135 du 25/05/2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme n°AP2023-01 pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames,

Considérant

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple. Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La Communauté de Communes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence est intégralement exercée par la Communauté de Communes de la Dombes depuis le 1^{er} janvier 2019.

La construction d'une nouvelle crèche à Neuville-les-Dames en remplacement de celle qui existe a été délibérée en séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

La procédure des AP/CD pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Au terme de l'exercice 2024, l'échéancier de paiement doit être revu en fonction des sommes effectivement mandatées en 2024, des ajustements annuels et des subventions attendues au budget après leur notification.

AP 2023-01	Construction d'une crèche à Neuville-les-Dames					
Budget	Général					
Numéro d'opération budgétaire	214 - Crèche de Neuville-les-Dames					
Montant total de l'AP (€ TTC)	1 728 610,85 €					
Exercice	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 prévisionnel	total
Crédits de paiement	104 624,60 €	260 709,67 €	1 249 406,57 €	81 242,96 €	32 627,05 €	1 728 610,85 €
Recettes	104 624,60 €	260 709,67 €	1 249 406,57 €	81 242,96 €	32 627,05 €	1 728 610,85 €
<i>dont subventions</i>	0,00 €	0,00 €	108 000,00 €	704 000,00 €	0,00 €	812 000,00 € 47%
<i>dont FCTVA</i>	17 162,62 €	42 766,81 €	204 952,65 €	13 327,10 €	5 352,14 €	283 561,32 € 16%
<i>dont autofinancement et emprunt</i>	87 461,98 €	217 942,86 €	936 453,92 €	-636 084,14 €	27 274,91 €	633 049,53 € 37%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-01 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-01 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **De préciser** que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025.

XLII- ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE (AP2023-02)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu le plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 actualisé en Conseil Communautaire du 10/02/2025 lors du débat d'orientations budgétaires 2025,
Vu la délibération n°D20230525_134 du 25/05/2023 approuvant la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) associés à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°D20230525_136 du 25/05/2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme n°AP2023-02 pour la construction d'un pôle petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne,

Considérant

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple. Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La Communauté de Communes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence est intégralement exercée par la Communauté de Communes de la Dombes depuis le 1^{er} janvier 2019.

La construction d'un pôle petite-enfance à Châtillon-sur-Chalaronne en remplacement des établissements actuels (deux crèches et un relais petite enfance), a été délibérée en séance du conseil communautaire du 14 avril 2022.

La procédure des AP/CD pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Au terme de l'exercice 2024, l'échéancier de paiement doit être revu en fonction des sommes effectivement mandatées en 2024, des ajustements annuels et des subventions attendues au budget après leur notification.

AP 2023-02	Construction d'une crèche à Châtillon-sur-Chalaronne				
Budget	Général				
Numéro d'opération budgétaire	240 - Crèche de Châtillon-sur-Chalaronne				
Montant total de l'AP (€ TTC)	7 173 628,95 €				
Exercice	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 prévisionnel	total

Crédits de paiement	124 360,08 €	303 826,07 €	922 689,53 €	5 822 753,27 €	7 173 628,95 €
Recettes	124 360,08 €	303 826,07 €	922 689,53 €	5 822 753,27 €	7 173 628,95 €
<i>dont subventions</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 038 000,00 €	2 038 000,00 € 28%
<i>dont FCTVA</i>	20 400,03 €	49 839,63 €	151 357,99 €	955 164,45 €	1 176 762,10 € 16%
<i>dont autofinancement et emprunt</i>	103 960,05 €	253 986,44 €	771 331,54 €	2 829 588,82 €	3 958 866,85 € 55%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-02 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstentions (Mme RIONET) :

- **D'approuver** l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-02 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **De préciser** que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025.

XLIII- ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE RECYCLERIE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE (AP2023-03)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu le plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 actualisé en Conseil Communautaire du 10/02/2025 lors du débat d'orientations budgétaires 2025,
Vu la délibération n°D20230525_134 du 25/05/2023 approuvant la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) associés à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°D20230525_137 du 25/05/2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme n°AP2023-03 pour la construction de la déchèterie-recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne,

Considérant

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple. Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La procédure des AP/CD pour la construction de la déchèterie-recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Au terme de l'exercice 2024, l'échéancier de paiement doit être revu en fonction des sommes effectivement mandatées en 2024, des ajustements annuels et des subventions attendues au budget après leur notification.

AP 2023-03	Construction d'une déchèterie-recyclerie						
Budget	Déchets						
Numéro d'opération budgétaire	187 - Travaux nouvelle déchèterie Châtillon						
Montant total de l'AP (€ TTC)	5 997 966,17 €						
Exercice	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 prévisionnel	total
Crédits de paiement	15 150,00 €	211 036,24 €	562 515,75 €	4 233 832,78 €	772 150,76 €	203 280,64 €	5 997 966,17 €
Recettes	15 150,00 €	211 036,24 €	562 515,75 €	4 233 832,78 €	772 150,76 €	203 280,64 €	5 997 966,17 €
<i>dont subventions</i>	0,00 €	0,00 €	1 046 000,00 €	476 417,64 €	234 805,00 €	200 000,00 €	1 957 222,64 € 33%
<i>dont FCTVA</i>	2 485,21 €	34 618,38 €	92 275,08 €	694 517,93 €	126 663,61 €	33 346,16 €	950 560,21 € 16%
<i>dont auto financement et emprunt</i>	12 664,79 €	176 417,86 €	-575 759,33 €	3 062 897,21 €	410 682,15 €	-30 065,52 €	3 086 902,68 € 51%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-03 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-03 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **De préciser** que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025.

XLIV- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu l'article L 2311- 7 du code des général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de la Commission Finances lors de sa réunion du 7 janvier 2025, concernant les subventions accordées aux différentes associations, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Considérant,

Conformément au code des général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil communautaire peut décider :

- ✓ d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- ✓ ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, la Communauté de Communes a choisi de faire approuver par délibération distincte du budget l'ensemble des subventions.

La commission Finances, en séance du 7 janvier 2025, a analysé les dossiers de demandes de subventions des associations pour l'année 2025.

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2025	AVIS COMMISSION FINANCES
ASSOCIATION NATURE EN DOMBES	Gestion des 36 ruches	9 842,40 €	11 092,40 €
ASSPREDE	Parcours coordonnés obésité adultes	8 980,00 €	4 000,00 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	Projet d'orchestre à l'école	10 000,00 €	8 000,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet	31 000,00 €	31 000,00 €
	Concerts scolaires	20 688,00 €	20 688,00 €
	Saison Ehpad Villars les Dombes	2 500,00 €	2 500,00 €
	Saison Ehpad Chatillon sur Chalaronne et St Trivier	2 500,00 €	2 500,00 €
	Hors saison : 18 concerts	42 000,00 €	42 000,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €	30 361,20 €
REFLETS DE LA DOMBES	Mise en lumière de la Tour du Plantay	20 000,00 €	0,00 €
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Festival national mai + rdv automne	11 500,00 €	8 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De statuer sur ces demandes,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que les conventions.

Mme CHEVALIER souhaite connaître le seuil du montant des subventions qui sont votées en Bureau.
Mme DUBOIS explique que les subventions doivent être égales ou inférieures à 8 000 euros pour être votées en Bureau.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **D'approuver** ces demandes,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que les conventions.

SERVICE COMMUN

XLV- AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Vu la signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse,

Vu l'article 11 de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse, qui peut se modifier par voie d'avenant,

Vu la signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

Vu la signature de l'avenant N°2 approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 qui précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 a validé la demande de financement d'heures de Sport et de Musique pour 3 écoles.

Les mairies concernées les financeront à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cet avenant N°3, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant N°3 vient apporter le complément des heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026 pour les écoles de l'Abergement-Clémenciat, Le Plantay et Marlieux suite à leur demande de prestations d'interventions en sport et en musique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents à ce sujet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (MM. GRANGE et RIMAUD par procuration) :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°3 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents à ce sujet.

ACTION SOCIALE

XLVI- MODIFICATION DU MODE DE GESTION DE LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, s L. 2121-8 à L.2121-29 et L.5211-1 à L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, article L.1,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la commission mixte en date du 6 mars 2025,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame la Présidente rappelle que la ludothèque intercommunale est gérée en régie directe depuis les années 2000 par l'ex-Communauté de Communes Chalaronne Centre. Qu'en 2017, au moment de la fusion des EPCI, la ludothèque intercommunale continue d'être gérée en régie jusqu'en 2019. De plus, la ludothèque entre dans les compétences optionnelles action sociale d'intérêt communautaire parentalité.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes de la Dombes, a passé avec le Centre social La Passerelle, une convention de gestion concernant la ludothèque avec un projet de rayonnement sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de Communes de la Dombes constate que les services proposés par la ludothèque sont actuellement méconnus de certains habitants du territoire, notamment pour les plus éloignés du siège de la ludothèque, situé à Châtillon sur Chalaronne. Ce constat amène la Communauté de Communes à s'interroger sur le rayonnement de ce service comme outil de parentalité. Un groupe de travail, créé en octobre 2023 et composé, d'élus, d'administrateurs et de salariés du centre social ainsi que de partenaires institutionnels et locaux, a engagé une réflexion sur les perspectives de ce service.

Madame la Présidente précise que le centre social aurait souhaité poursuivre la gestion de la ludothèque selon les objectifs qu'il poursuit actuellement mais qu'il n'est pas opposé à réinterroger le mode de gestion si un écart d'objectifs devait être constaté entre le centre social et la Communauté de Communes. Madame la Présidente précise également qu'un état des lieux sera présenté en conseil communautaire permettant d'apprécier le projet du Centre social La Passerelle et la proposition de projet conduit en interne par la Communauté de communes par le biais de la reprise en régie directe.

Le bureau communautaire du 13 mars 2025 a unanimement validé le principe d'un développement de l'itinérance de la ludothèque, des interventions sur l'ensemble du territoire et de déplacer le lieu le stockage, jeu principal en un emplacement plus central de la CCD. C'est dans la continuité qu'il sera proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la reprise en régie de la ludothèque à compter du 1^{er} juillet 2025.

Considérant le projet de la Communauté de Communes, et la volonté des membres de la commission mixte (action sociale/proximité mutualisation) de faire rayonner les services de la ludothèque sur l'ensemble du territoire et a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour un changement de mode de gestion,

Considérant que deux salariées du centre social affectés à la ludothèque ont d'ores et déjà prévu de quitter leur poste (démissions actées),

Considérant que l'agent mis à disposition auprès du Centre social La Passerelle sera donc réintégrée,
Considérant que la mise à disposition des locaux, du véhicule et du fond de jeux définis dans l'inventaire de 2019 s'arrêtera avec le changement du mode de gestion.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification du mode de gestion de la ludothèque par une reprise en régie au 1^{er} juillet 2025.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette reprise en régie.

Mme PERI est surprise que les centres sociaux n'effectuent pas un relai pour rayonner sur le territoire complet. Elle demande s'il y aura encore deux embauches à réaliser, ce à quoi Mme ESCRIVA répond négativement en mentionnant une seule embauche.

Mme PERI trouve que les centres sociaux sont assez compétents pour effectuer cette mission.

Mme ESCRIVA informe qu'une reprise en régie évite d'avoir plusieurs intermédiaires. Certains usagers du territoire n'ont pas connaissance de l'existence de la ludothèque. La question s'est donc posée mais pour une équitable répartition des prestations de la ludothèque, la régie est le moyen le plus simple.

M. GRANGE mentionne le fait que la commission Action sociale était unanime pour donner de la visibilité à la ludothèque en instaurant une grande itinérance. Le travail se fera également en appui avec les différents centres sociaux ainsi que les bibliothèques municipales il faut envisager quelque chose de différent mais profitable à tous.

Mme CHEVALIER est étonnée de découvrir le projet en séance et ne comprend pas pourquoi décider du mode de gestion à l'instant avec un projet si peu construit. Elle doute qu'on puisse mailler le territoire et estime que les centres sociaux peuvent travailler ensemble. Elle trouve qu'à force de vouloir être de partout, la CCD ne pourra plus assumer. Elle évoque des relations tendues. Elle n'adhère pas à l'idée que les centres sociaux soient des intermédiaires. Cette décision est totalement prématurée.

Mme ESCRIVA rappelle que la décision de reprendre la gestion de la ludothèque n'était pas prioritaire mais les démissions des deux ludothécaires en février ont engendré une accélération de cette réflexion. On ne peut pas laisser l'agent présent seul au 1^{er} juillet. Il y avait deux options, soit le centre social réembauchait, soit la CCD reprenait la ludothèque en régie. Le projet de la CCD d'en faire une action avec une plus grande itinérance n'est pas dans le projet du centre social. Il est tout à fait légitime que le centre se reconcentre sur son secteur et son intervention dans le périmètre qui lui est dévolu. Il s'agit d'un développement d'activité qui peut être très intéressant pour les futurs ludothécaires. Ce service entièrement financé par la CCD doit être d'intérêt communautaire et non sur un périmètre restreint. Il n'y a absolument aucune remise en cause du travail du centre ainsi que celui des ludothécaires. L'itinérance ne va pas être immédiate, il faudra déjà maintenir le service avec un nouveau recrutement.

Mme CHEVALIER questionne sur les futurs locaux.

Mme ESCRIVA répond que pour l'instant aucune idée n'est arrêtée. Les tensions viennent de là et cette intervention donne l'impression que Mme CHEVALIER est plus informée sur le sujet que ce qu'elle mentionne. C'est en réflexion avec les futurs aménagements du rez-de-chaussée. La CCD veut s'inspirer des retours et peut-être envisager des antennes sur le territoire avec une importante itinérance.

Mme ESCRIVA trouve qu'il est légitime que ce service profite à tout le territoire. La CCD finance intégralement la ludothèque donc elle doit être profitable à tous les usagers. Elle trouve qu'il y a une opportunité de pouvoir travailler en collaboration avec les quatre centres sociaux.

M. GAUTIER informe sur son expérience avec la ludothèque de passage deux fois par an dans sa commune. Bien que ce soit parfois un joyeux désordre, cela apporte beaucoup de dynamisme et crée des souvenirs communs entre des enfants issus de parcours scolaires variés. Cette action, mise en place jusqu'ici avec succès, mérite d'être saluée. Il souhaite aussi transmettre un message de reconnaissance au centre social La Passerelle pour les autres animations menées dans sa commune. Avec l'itinérance, l'efficacité reste au rendez-vous. Il souligne cependant que la réussite de ces projets dépend en partie de la situation géographique, qui peut rendre certaines actions plus accessibles pour certains territoires. Il serait donc souhaitable d'étendre cette qualité d'intervention à l'ensemble du territoire.

Enfin, bien que certaines décisions puissent sembler précipitées en raison du contexte social actuel, il insiste sur la nécessité de prendre les bonnes décisions au bon moment, et rejoint l'avis de la commission Action Sociale à ce sujet.

M. MATHIAS rappelle qu'à l'origine, avant la fusion, l'itinérance était omniprésente avec un véhicule qui allait dans chaque commune. Il remercie également le centre social qui a géré parfaitement la ludothèque au moment de la fusion et par la suite. Néanmoins, son action reste limitée à un bassin de vie restreint, car elle ne peut pas se déplacer facilement vers des communes plus éloignées comme Crans, Mionnay, Saint-André-de-Corcy... Il est donc peu probable que les habitants de ces communes fassent le déplacement jusqu'à Châtillon simplement pour emprunter des jeux.

Dans le contexte actuel, marqué par des départs de personnel et un manque de locaux pour le stockage ou les animations, il devient nécessaire de relancer une réflexion globale. À l'époque de la fusion, il n'y avait que deux centres sociaux (Chalamont et Châtillon). Aujourd'hui, le territoire en compte quatre, bien répartis géographiquement.

C'est peut-être le moment de créer un point central, pas forcément défini encore, qui permettrait à la médiathèque de rayonner davantage, en s'appuyant à la fois sur les centres sociaux mais aussi sur les bibliothèques municipales et associatives. Certaines d'entre elles manquent d'animations.

Il est donc essentiel de retravailler cette dynamique collective. Le jeu est un puissant vecteur social : il favorise le lien entre anciens et nouveaux habitants, crée du lien intergénérationnel et dynamise les échanges. Ce renouveau ne se fera peut-être pas dès la rentrée de septembre partout, mais il faut, dès à présent, réfléchir ensemble à de nouveaux lieux, de nouveaux temps et de nouvelles pratiques pour faire vivre ce beau territoire.

M. LOREAU rassure M. MATHIAS en précisant que la ludothèque se déplace jusqu'à Saint-André-de-Corcy. Il exprime des réserves quant à une reprise immédiate de la ludothèque dans sa forme actuelle. Selon lui, il serait plus judicieux de renforcer les partenariats avec les centres sociaux déjà présents sur le territoire. La Communauté de Communes finance à la fois ces structures et la ludothèque, et l'ajout de nouveaux postes impliquerait des coûts supplémentaires qui ne sont pas forcément justifiés à ce stade.

Mme ESCRIVA rappelle que c'est une subvention fléchée. Comme déjà mentionné, les centres sociaux ont chacun une légitimité d'intervention et un bassin d'action propre. Selon la définition de la CAF, ils ne sont pas censés intervenir dans les domaines d'action des autres. Cela a été clairement précisé par Madame Perron, et il n'y a pas de mystère à ce sujet.

Pour vraiment optimiser l'efficacité des interventions de chaque acteur, il est important que chaque centre social puisse développer des actions qui lui sont propres et qui correspondent à sa spécificité. En ce qui concerne la ludothèque, elle ne doit pas être portée par un seul centre social en particulier. L'objectif est d'en faire un outil partagé, accessible à tous, sans qu'un seul centre social en assume l'entière gestion.

Elle tient toutefois à souligner que les centres sociaux actuels collaborent bien entre eux et arrivent à organiser certains événements ensemble. Cependant, cela ne doit pas devenir la norme. Chaque centre social doit conserver son identité, son projet et sa singularité.

M. MUNERET ajoute qu'au départ, il y avait beaucoup d'itinérance, avec des interventions hebdomadaires. Cependant, cette fréquence s'est progressivement réduite, car toutes les communes n'avaient pas nécessairement besoin d'une présence hebdomadaire de la ludothèque. Lors de la fusion, certains élus se sont peu intéressés à cette question, et tout le territoire n'était pas concerné. En quelque sorte, la ludothèque a été mise de côté.

Cela a changé lorsque la gestion a été confiée au centre social La Passerelle, qui gère très bien l'outil. Les professionnels impliqués sont excellents et effectuent un suivi de grande qualité, notamment avec les enfants. Aujourd'hui, on pourrait envisager un retour en arrière et reprendre la gestion de la ludothèque, mais cela manque de clarté. D'un côté, on la garde, puis on s'en débarrasse, et il est difficile de savoir où nous en sommes vraiment. Il serait peut-être préférable d'éviter de tout chambouler, de passer d'un projet à un autre à chaque mandature.

Il est évident que les projets qui nous ont été présentés récemment sont assez similaires à ceux déjà en place. La présentation a changé, mais le contenu reste le même, et cela fonctionne très bien actuellement. Il partage l'avis de Mme PERI et M. LOREAU pour continuer à s'appuyer sur les centres sociaux, en imaginant peut-être un partage des responsabilités entre eux, pour éviter que chaque centre social dépasse les limites de son territoire. Il y a sûrement des solutions à imaginer avec des professionnels qui connaissent bien leur métier et sont capables de travailler efficacement dans ce domaine. Il ne comprend pas pourquoi vouloir aller si vite dans cette direction même s'il est en accord avec le principe d'étendre le service à l'ensemble du territoire. Pour la commune de Dompierre-sur-Chalaronne, un mail de la ludothèque est envoyé pour savoir s'il y a besoin d'une animation. Il espère que toutes les communes bénéficient du même service. Ce modèle peut très bien fonctionner sur tout le territoire, en s'appuyant sur les centres sociaux, comme cela a été proposé. Il pense que changer constamment, défaire et refaire, n'est pas une solution efficace. Cela fonctionne bien tel quel. Il est judicieux de prendre le temps d'analyser tout ceci.

Mme ESCRIVA intervient en précisant que la présence de la ludothèque dans d'autres centres sociaux sans l'intervention du centre La Passerelle n'est pas envisageable puisqu'elle porte ce projet depuis la fusion. La proposition de reprendre la gestion de la Ludothèque en régie ne doit pas être interprétée comme une prise en charge par des agents de la Communauté de Communes, qui ne sont pas spécialisés dans ce domaine. Il est aussi clair que ce n'est pas un élu, comme elle, qui va s'impliquer directement dans la gestion quotidienne de la Ludothèque. L'objectif reste que ce soient les ludothécaires, des professionnels qualifiés, qui continuent à structurer et à développer le projet. Le groupe de travail, formé pour réfléchir à l'avenir de la Ludothèque, avait pour but de construire un projet collaboratif, avec une implication principalement du centre social, mais aussi d'autres acteurs. La priorité était de travailler sur l'itinérance de la Ludothèque, pour permettre à celle-ci de se déployer sur l'ensemble du territoire. Cependant, La Passerelle ne se sent pas légitime pour étendre cette itinérance, estimant que cela sort de son périmètre d'action et de son projet initial. Face à cette situation, plusieurs choix se présentent : soit le projet de la Ludothèque continue tel quel, soit il faut repenser l'organisation de l'itinérance pour la rendre plus cohérente. Mais ce qui a toujours été l'objectif, dès la création du groupe de travail, c'était de travailler ensemble, de manière partenariale, pour imaginer l'avenir de cette ludothèque. L'objectif final est de pouvoir la déployer sur tout le territoire de manière équitable, en garantissant que chaque commune puisse bénéficier du service, sans discrimination.

Les discussions se sont aussi centrées autour de la question des locaux. Bien qu'il y ait des désaccords sur certains points, il a été souligné à plusieurs reprises que le travail effectué par le centre était irréprochable. Les professionnels sont compétents, et leurs actions sont de qualité. Cependant, la véritable problématique reste l'accès équitable au service pour tous les habitants, quelle que soit la commune. L'idée est de s'assurer que l'expérience de la Ludothèque soit la même pour chaque

famille du territoire. Bien que la Ludothèque intervienne ponctuellement sur des événements comme la Fête du Jeu, ces actions sont occasionnelles et ne sont pas une solution pérenne. L'objectif est de mettre en place un système stable et équitable qui permette à tous les habitants du territoire de bénéficier de ce service, et de façon régulière.

Mme DUBOIS insiste sur le travail partenarial avec tous les acteurs du territoire.

M. COURRIER est en accord avec cela et ajoute que les familles n'ont en effet pas toutes la même approche. Il souhaiterait que les habitants de sa commune puissent également en profiter mais malheureusement ils ne se déplacent pas jusqu'à Châtillon pour l'emprunt de jeux.

M. BARDON demande si c'est en effet deux temps pleins qui démissionnent.

Mme CHARVIN précise qu'actuellement il y a un agent à mi-temps et un autre à 80%.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 30 voix pour, 6 contre (Mme CHEVALIER, MM. BAILLET, BRANCHY, GAUTHIER, LOREAU et MUNERET) et 14 abstentions (Mmes ABRAM-PASSOT, BROUILLET, DESSERTINE, MORTREUX, PERI, RIONET, MM. BARDON, CHALAYER, HUMBERT par procuration, JAYR, LAMY par procuration, LEFEVER, MANCINI et PAILLASSON) :

- **D'approuver** la modification du mode de gestion de la ludothèque par une reprise en régie au 1^{er} juillet 2025.

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette reprise en régie.

Mme ESCRIVA remercie les ludothécaires ainsi que le Président et Directeur du centre social.

RESSOURCES HUMAINES

XLVII- APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération D20250123_20 du 17 janvier 2025 approuvant le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025,

Considérant la reprise en régie directe de la ludothèque au 1^{er} juillet 2025,

Les modifications proposées sont :

- La modification de l'intitulé du poste suivant :

- (313) animateur ludothèque (au lieu d'agent service petite enfance)

- La modification des cadres d'emplois ouverts pour le poste :

- (313) animateur ludothèque : élargi aux adjoints d'animation

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,

- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,

- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 10 avril 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 36 voix pour et 14 abstentions (Mmes ABRAM-PASSOT, BROUILLET, CHEVALIER, DESSERTINE, MORTREUX, PERI, RIONET, MM CHALAYER, HUMBERT par procuration, JAYR, LAMY par procuration, MANCINI, MUNERET et PAILLASSON) :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,

- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 10 avril 2025.

MARCHES PUBLICS

XLVIII- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE POUR LE MOBILIER DU POLE PETITE ENFANCE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

1. Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de fournitures, pour la fourniture et la pose de mobilier et d'équipement électroménager pour du Pôle Petite Enfance de Châtillon-sur-Chalaronne (01).

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

Il s'agit d'un marché dont les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	MOBILIER ET ACCESSOIRES EN MOUSSE
02	MOBILIER ET MOTRICITE - INTERIEUR
03	MOBILIER ET MOTRICITE - EXTERIEUR
04	MOBILIER PIECES ANNEXES
05	ELECTROMENAGER

2. Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 14 février 2025 (avis n° 25-16840)
- Publié au JOUE le 14 février 2025 (avis n°102808-2025)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 24 mars à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.
Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante et seront identiques pour les cinq lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Valeur technique : - a qualité technique du matériel proposé et SAV : 15 points - écurité, solidité et durabilité du mobilier : 15 points - sthétisme du mobilier proposé (aspect visuel ludique et agréable, formes, couleurs) 10 points	40.0 %
3 – Délai de livraison	10.0 %
4 – Environnement : La prise en compte du respect de l'environnement dans le processus fabrication, conditionnement du mobilier.	10.0 %

Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans la Décomposition globale et forfaitaire (DPGF) :

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)

Notation du critère « valeur technique » (40 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (40 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Chaque sous-critère est noté comme suit :

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Notation du critère « délai de livraison » (10 points) :

Le candidat devra indiquer dans son offre les délais de livraison (en semaines) à partir de la notification de l'ordre de service.

Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 10 x (délai le plus court / offre du candidat)

Notation du critère « environnement » (10 points) :

Le critère de la valeur environnementale de l'offre (10 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire et notamment de la prise en compte du respect de l'environnement dans le processus fabrication, conditionnement du mobilier

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Des ½ points intermédiaires peuvent être octroyés.

Méthode de notation finale : L'addition des quatre notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3. Classement des offres :

Il a été reçu 6 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

Lot 1 :

- EL4, MADELEINE JEUX

Lot 2 :

- EL2 SOCIETE NOUVELLE MODLUO
- EL3, DAILLOT INTERNATIONAL

Lot 3 :

- EL4, MADELEINE JEUX

Lot 4 :

- EL1, MANUTAN COLLECTIVITES

Lot 5 :

- EL1, MANUTAN COLLECTIVITES

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales.

La commission d'appel d'offre du 31 mars et du 7 avril 2025 a attribué le marché public et les différents lots conformément au tableau ci-dessous :

Lots	Candidats	Prix des prestations /40		Valeur technique /40	Délai de livraison /10	Environnement /10	Note /100
Lot 1 : Mobilier et accessoires en mousse	MADELEINE JEUX	26 711.17 € HT	40/40	33/40	10/10	5/10	88/100
Lot 4 : Mobilier pièces annexe	MANUTAN	34 048.40€ HT	40/40	40/40	10/10	9/10	99/100
Lot 5 : Electroménager	MANUTAN	9 892,61 € HT	40/40	29.75/40	10/10	10/10	89.75/100

Les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite :

- Lot 2 : erreur matérielle dans la DPGF (oubli de lignes de prestation dans l'annexe financière par le pouvoir adjudicateur)
- Lot 3 : exigences techniques ont été revues

Ces deux lots ont été relancées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de La commission d'appel d'offres du 31 mars et 7 avril 2025 et d'attribuer respectivement :
 - o Le lot 1 au candidat MADELEINE JEUX pour un montant de 26 711.17 euros HT,
 - o Le lot 4 au candidat MANUTAN pour un montant de 34 048.40 euros HT,
 - o Le lot 5 au candidat MANUTAN pour un montant de 9 892.61 euros HT,
- De prendre acte des deux décisions de déclaration sans suite concernant les lots 2 et 3,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de La commission d'appel d'offres du 31 mars et 7 avril 2025 et d'attribuer respectivement :
 - o Le lot 1 au candidat MADELEINE JEUX pour un montant de 26 711.17 euros HT,
 - o Le lot 4 au candidat MANUTAN pour un montant de 34 048.40 euros HT,
 - o Le lot 5 au candidat MANUTAN pour un montant de 9 892.61 euros HT,
- **De prendre acte** des deux décisions de déclaration sans suite concernant les lots 2 et 3,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DEVELOPPEMENT DURABLE

XLIX- APPROBATION DES CONVENTIONS CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DE LA DOMBES ET DES MAEC FORFAITAIRES POUR LA TRANSITION DES SYSTEMES AGRICOLES

Rapporteur : Gérard BRANCHY

La Communauté de Communes de la Dombes était déjà associée aux EPCI du périmètre d'animation dans le cadre du précédent PAEC. Il s'agit de poursuivre le travail en commun en accord avec les enjeux agro-environnementaux locaux et l'animer au mieux.

Sont concernés les EPCI suivants :

Grand Bourg Agglomération,
La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

A partir de 2024, le périmètre d'animation du PAEC de la Dombes englobe le site Natura 2000 de la Dombes et un périmètre plus large qui recoupe les zones humides et corridors de la Dombes.

Les MAEC forfaitaires sont pilotées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire régional et visent à accompagner la transition agroécologique des exploitations pendant 5 années. Deux mesures différentes sont animées par la CCD :

L'option Transition Stratégie Phytosanitaire,
L'option Transition Autonomie Protéique.

Le périmètre d'animation des MAEC forfaitaires recoupe encore plus largement le site Natura 2000 de la Dombes ainsi que les zones humides et corridors écologiques qui l'entourent.

Les conventions proposées ont pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de la Dombes en tant qu'opérateur de ces programmes, et les structures partenaires. Elles précisent les obligations et responsabilités ainsi que les principales actions à mettre en œuvre. Elles visent à encadrer l'élaboration et l'animation du PAEC ainsi que la mise en œuvre des MAEC forfaitaires.

Les objectifs du partenariat :

- Monter les contrats et réaliser les diagnostics, plans d'action et plans de gestion utiles pour certaines MAEC,
- Transmettre à la structure partenaire le bilan des engagements pour son territoire,
- Suivre les contrats afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures,
- Proposer des formations aux contractants adaptées aux MAEC engagées,
- Informer les partenaires en cas de contrôles réalisés sur l'opération,
- Présenter un bilan annuel technique et financier en comité de pilotage.

La Communauté de Communes de la Dombes propose à chaque partenaire une participation financière au prorata de la surface agricole du périmètre d'animation de chaque programme compris dans son territoire.

La clef de répartition pour l'élaboration et l'animation du PAEC :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU de la zone d'animation du PAEC par EPCI	Montant associé en 2024	Montant associé en 2025
CC de la Dombes	64,99%	9 168,43 €	12 241,26 €
Grand Bourg Agglomération	12,59%	1 776,13 €	2 371,40 €
CC Dombes Saône Vallée	8,40%	1 185,03 €	1 582,19 €
CC de la Plaine de l'Ain	7,05%	994,58 €	1 327,91 €
CC de la Côtière à Montluel	5,40%	761,80 €	1 017,12 €
CC de Miribel et du Plateau	1,57%	221,49 €	295,72 €
Total	100,00%	14 107,45 €	18 835,60 €

La clef de répartition pour l'animation des MAEC forfaitaires :

EPCI concernés	Pourcentage de SAU du périmètre d'animation par EPCI	Montant associé
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	14,52%	1 815,00 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	1,93%	241,25 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	10,75%	1 343,75 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	7,94%	992,50 €
Grand Bourg Agglomération	11,94%	<i>GBA porte elle-même l'animation des MAEC forfaitaires sur son territoire</i>
Communauté de Communes de la Dombes	52,92%	Coût d'animation restant soit 8 107,50 €
<i>Total</i>	<i>100,00%</i>	12 500,00 €

L'objet de la présente délibération est de valider les conventions de partenariat avec chaque EPCI. La subvention du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en 2024 et les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2024 et 2025 permettent de couvrir en grande partie les coûts d'animation du PAEC. Pour les MAEC forfaitaires le financement est attribué directement aux exploitations agricoles engagées, le temps d'animation pour réaliser les diagnostics initiaux ne bénéficie pas de subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat qui seront passées avec les différentes structures partenaires impliquées,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

Mme PERI questionne sur l'augmentation, M. BRANCHY évoque l'augmentation des mesures agro-environnementales forfaitaires qui datent de 2024.

Mme PERI souhaite savoir si ce n'est pas dû à des embauches ?

Mme DUBOIS répond négativement en évoquant la prise en compte des restrictions budgétaires et donc la plus grande vigilance sur les recrutements.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. JOLIVET) :

- **D'approuver** les conventions de partenariat qui seront passées avec les différentes structures partenaires impliquées,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat et les documents associés.

Départ de Mme CHEVALIER qui donne son pouvoir à M. BAILLET

L- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PORTE PAR LA SEM LEA

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération D20230202_016 approuvant l'offre présentée par la SEM LEA pour la réalisation de 5 projets photovoltaïques et la mise à disposition du domaine public associé,

Considérant la convention d'occupation du domaine public signée le 20 mars 2023 avec la SEM LEA pour le développement de ces 5 projets PV,

Il y a deux ans, la SEM LEA a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement de cinq projets photovoltaïques, comprenant une centrale au sol sur le site de l'ancienne décharge de Neuville les Dames (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) et quatre projets en toiture sur des bâtiments communautaires. Sur ces cinq projets, deux sont aujourd'hui opérationnels (hôtel d'entreprise et recyclerie).

Il est rappelé que chacun de ces projets est intégralement porté par la SEM LEA, qui assure en contrepartie leur exploitation sur une durée de 35 ans, la CCD mettant simplement à disposition les surfaces nécessaires par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

Concernant le projet de l'ancienne décharge de Neuville les Dames, les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées et l'avant-projet vous est présenté dans le document annexe.

Dans la convention d'occupation qui a été signée pour permettre ce projet, il n'est pas fait mention de la parcelle D419 (surface de 214 m²), or cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet puisqu'elle devra accueillir le poste de livraison et le poste de raccordement. Il convient par conséquent de faire évoluer le document en conséquence, pour y inscrire nommément cette parcelle.

Toutes les caractéristiques du projet sont détaillées dans le document joint. A noter que ce projet a été adapté pour respecter les enjeux écologiques du site, identifiés grâce à un inventaire réalisé en interne par les techniciens du service Natura2000 de la CCD.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les orientations du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la SEM LEA sur le site de l'ancienne décharge de Neuville les Dames,
- De valider la mise à disposition de la SEM LEA de la parcelle D419,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant pour intégrer, dans la convention d'occupation du domaine public signée en mars 2023, la parcelle D419, sur la commune de Neuville les Dames.

M. MARECHAL souhaite qu'une attention particulière soit portée au niveau des clauses de négociation en recours sur les conventions de la SEM LEA.

M. CHALAYER demande à qui revient le travail d'engager les démarches concernant l'obligation de modification de PLU pour ce projet ainsi qu'au niveau de la facturation de cette même démarche.

M. LOREAU ne se souvient plus de la réponse.

M. CHALAYER revient sur les frais du déboisement arbitraire au bord d'une route pour savoir si c'est à la charge de la commune.

M. LOREAU propose de regarder de nouveau cela avec les agents mais rappelle que la convention a été modifiée en fonction des éléments environnementaux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les orientations du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la SEM LEA sur le site de l'ancienne décharge de Neuville les Dames,
- **De valider** la mise à disposition de la SEM LEA de la parcelle D419,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un avenant pour intégrer, dans la convention d'occupation du domaine public signée en mars 2023, la parcelle D419, sur la commune de Neuville les Dames.

LI- APPROBATION DES STATUTS REVISES DU SYNDICAT DU RUISSEAU DES ECHETS ET DU RAVIN DES PROFONDIERES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D20210505_151 de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant les statuts du syndicat mixte du ruisseau des Echets et du ravin des profondières,

Considérant l'arrêté préfectoral du 20/12/2024 actant le retrait du syndicat de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel a manifesté son souhait de sortir du syndicat mixte du ruisseau des Echets et du ravin des profondières, n'étant concernée que par 4% de la surface totale du bassin versant. Cette demande ayant été acceptée par les services de l'Etat, il convient aujourd'hui de mettre en concordance les statuts du syndicat.

Dans l'attente d'une éventuelle extension du périmètre du syndicat mixte pour intégrer la partie du bassin versant située sur la Métropole de Lyon, la présente révision statutaire porte simplement sur la mise à jour de la clé de répartition financière, de la liste des intercommunalités membres, et de la composition du comité syndical.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les statuts révisés du Syndicat mixte du ruisseau des Echets et du ravin des profondières.

M. COMTET informe que la CCDSV a voulu quitter le Syndicat de rivière bord de Chalaronne sous prétexte d'un manque de travaux et d'un bassin versant minimes, chose que le syndicat a refusé. Il est surpris de cette délibération car il estime que les syndicats ne peuvent plus avancer comme cela. M. LOREAU précise que ce ne sont pas les mêmes enjeux et le bassin versant est ridiculement petit.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 1 contre (M COMTET) et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM BOULON et DUBOST) :

- D'approuver les statuts révisés du Syndicat mixte du ruisseau des Echets et du ravin des profondières.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

13/03/2025	Tour du Plantay : demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux urgents du logis
13/03/2025	Demande de subvention fonds isolation
13/03/2025	Appel à candidature d'Organom pour la prévention des déchets- année 2025 : demande de subvention
13/03/2025	Budget annexe déchets : extinctions de créances

Décisions de la Présidente :

03/04/2025	Déclaration sans suite du marché public de fourniture et la pose de mobilier et d'équipement électroménager du Pôle Petite Enfance de Châtillon-sur-Chalaronne (01) pour le lot n°2 concernant le mobilier et motricité intérieur
03/04/2025	Déclaration sans suite du marché public de fourniture et la pose de mobilier et d'équipement électroménager du Pôle Petite Enfance de Châtillon-sur-Chalaronne (01) pour le lot n°3 concernant le mobilier et motricité extérieur
04/04/2025	Signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec la SARL MERCURE XII pour la location du local n°3 de l'hôtel d'entreprises situé à Châtillon-sur-Chalaronne
04/04/2025	Signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec la SAS SUNNY CART pour la location du local n°1 de l'hôtel d'entreprises situé à Châtillon-sur-Chalaronne

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 15 mai 2025 à 19h30 à Châtillon-sur-Chalaronne.

Conférence des Maires : Jeudi 17 avril 2025

Fin de la séance : 23h00

La secrétaire de séance,
Mme PERI



La Présidente,
Mme DUBOIS

